



Commune d'ARGENTRE
(Mayenne)
N°61/2026

CIRCULATION INTERDITE, STATIONNEMENT INTERDIT

Essai caisses à savon

Jeudi 23 avril 2026

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu le code des communes,

Vu les articles 25 et 46 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en raison d'un atelier « **CAISSES A SAVON** » organisé par **LE SERVICE JEUNESSE DE LA MAIRIE D'ARGENTRÉ** le **jeudi 23 avril 2026** comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits le **jeudi 23 avril 2026** de 14h à 18h rue de la Vallée (de l'angle de la rue des Sports jusqu'à la rue des Acacias)

- Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction seront mis en place par les agents du service technique et le service Enfance Jeunesse de la mairie d'Argentré.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré
- Le chef du corps de sapeurs-pompiers d'Argentré
- Les agents du service technique

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ARGENTRE, le 18 mars 2026

L'adjointe au Maire,
Sophie BOULIN

